

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1-Commande publique

N° 2025-21

**Location de matériel son et
lumière pour le spectacle
Identité(s)**

Espace L. Simon

15/02/2025

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget 2025 ;

Vu l'engagement numéro VA250026;

Considérant la proposition de l'entreprise GENERASON - 166 rue Pellissier - 74700 SALLANCHES, pour la location de matériel son et lumière dans le cadre de la représentation du spectacle Identité(s), le samedi 15 février 2025 à 20h00 à l'espace Louis Simon.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - DE SIGNER le devis de prestation avec l'entreprise GENERASON, - 166 rue Pellissier - 74700 SALLANCHES, pour la location de matériel son et lumière dans le cadre de la représentation du spectacle Identité(s), le samedi 15 février 2025 à 20h00 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 - DIT que le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 5 207,68 € TTC.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits inscrits au 311 / 61358 / 2412.222 sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 -Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 17/02/25

de sa mise en ligne le: 17/02/25

de sa notification le: 17/02/25



Fait à Gaillard, le 14 février 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN